



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Etienne-de-Maurs lieu-dit: Moulin de Verdier
Route Départementale n° 617 (hors agglomération)
Objet : Réfection du réseau pluvial

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Maurs en date du 17 juillet 2026

Vu la consultation de monsieur le Maire de Maurs en date du 8 juillet 2026

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 9 juillet 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 8 juillet 2026

Vu la demande de l'Entreprise Baldy pierre pour CD15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 10 août 2026 la Route Départementale n° 617 sera fermée à la circulation entre le PR 2+00 au lieu-dit Moulin Du Verdier et le PR 6+400 au lieu-dit La Planche du Souq

Pour les besoins du marché de pays de Maurs, la circulation sera rétablie les jeudi 30 juillet et 6 août 2026. Les panneaux d'itinéraires seront occultés.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 617,51,151,19 et la RN 122.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Baldy pierre chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de Maurs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de Saint-Etienne-de-Maurs
- M. le Maire de Maurs
- M. le Directeur de l'entreprise Baldy pierre

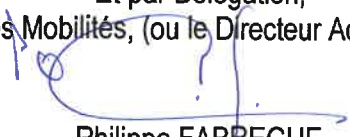
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

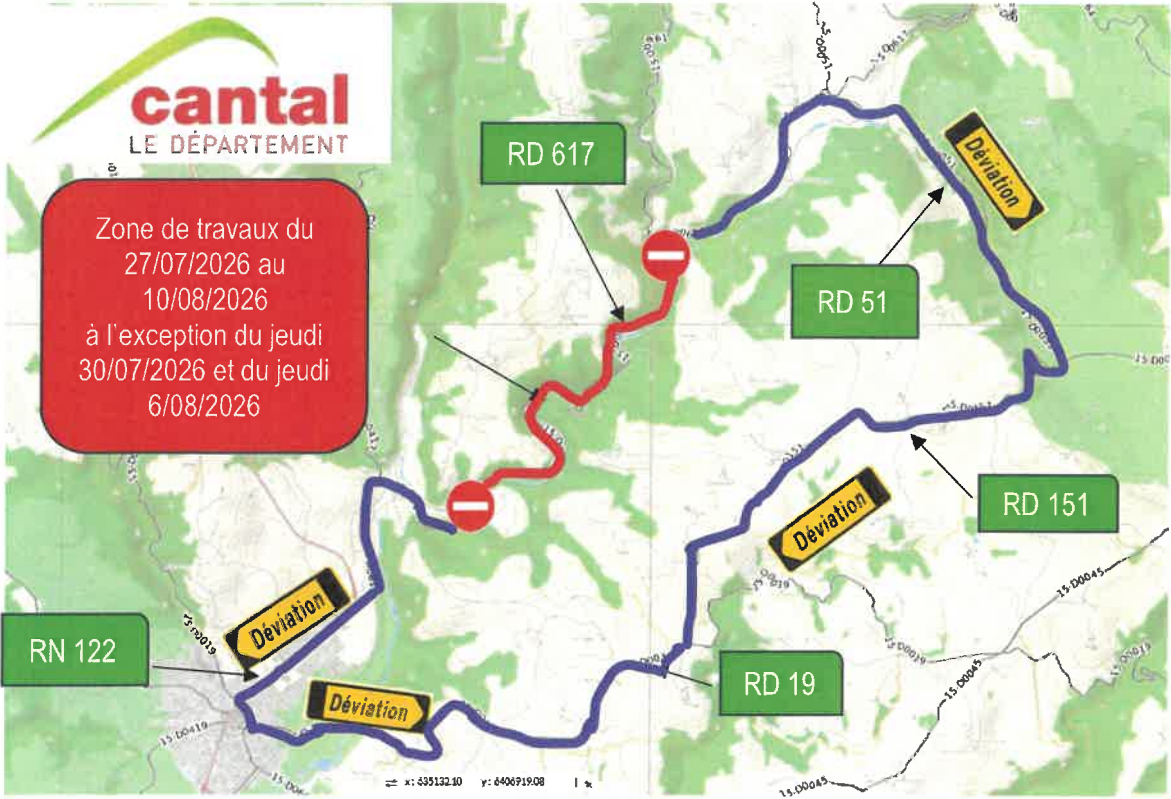
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 21/07/2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités, (ou le Directeur Adjoint des Mobilités)


Philippe FABREGUE



MAIRIE DE Saint-Etienne-de-Maurs

Saint-Etienne-de-Maurs, le 17/07/2026
Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Maurs
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 27 juillet 2026 au 10 août 2026

Voies : Route départementale n°617 entre le Pr 2+00 et 6+400.

Commune(s) : Saint-Etienne-de-Maurs

Motifs de l'arrêté : Réfection du réseau pluvial.

Réglementations proposées :

Pour les besoins du marché de pays de Maurs, la circulation sera rétablie les jeudi 30 juillet et 6 août 2026. Les panneaux d'itinéraires seront occultés.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Maurs



David Escassut

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 8 juillet 2026 16:05
À: Mairie MAURS
Objet: Avis Maire déviation RD 617
Pièces jointes: 4 Avis Maire - Maurs.doc; PLAN.pdf

Bonjour

Pour les besoins du marché , la circulation sera rétablie les jeudi 30 juillet et 6 août 2026. Les panneaux d'itinéraires seront occultés.

Ci-joint Avis Maire à me retourner signé, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



David ESCASSUT
Agent technique de gestion du domaine public
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier
Service Entretien Exploitation et Réglementation
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 46 21 25
descassut@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

David Escassut

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 8 juillet 2026 16:06
À: Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr
Objet: Avis déviation RD 617
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; PLAN.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Direction interdépartementale des Routes
Massif Central

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE :Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Du 27 juillet 2026 au 10 août 2026

Voies : Route départementale n°617 entre le Pr 2+100et 2+300.

Communes : Saint-Etienne-de-Maurs

Motifs de l'arrêté : Réfection du réseau pluvial.

Réglementations proposées :

La Route Départementale n° 617 sera fermée à la circulation du 27 juillet 2026 jusqu'au 10 août 2026 , du lieu-dit «le Moulin du Verdier». au lieu-dit «La Planche du Souq».

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 617, 19, 151,51 et la RN122 via un plan de déviation sur les communes de MAURS et LEYNHAC. .

Pour les besoins du marché de pays de Maurs, la circulation sera rétablie les jeudi 30 juillet et 6 août 2026. Les panneaux d'itinéraires seront occultés.

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Chef de CEI
Saint Mamet


Olivier NEIGE